

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
4 FEVRIER 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 30 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S^t Pérary la Colombe, le 4 février 2025 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10

Pouvoirs 2

Votants : 12

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, M. Olivier GIRARD, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT, M. Gaël JEGOUZO, M. Hervé PRALY.

Absents excusés : M. Christophe DOUSSET donne pouvoir à M Denis PELÉ

Mme Claudine Riant a donné pouvoir à M. Sylvain HODEAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil

Délibérations :

- Convention avec C' de chez nous SAS Frédéric LOPEZ
- Subventions aux associations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et nomme M. Hervé PRALY secrétaire de séance et Mme Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D01/ 2025 : INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire nous fait part de la demande de M Frédéric LOPEZ pour installer un distributeur « C' de chez nous » sur la commune. Le conseil est d'accord pour ce type d'installation moyennant une redevance d'occupation à définir et à charge l'électricité suivant sa consommation. Pour son démarrage, il est proposé de lui faire six mois de gratuité sur la redevance d'occupation.

Il est donc nécessaire d'établir la convention ci-dessous entre les 2 parties :

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

La Commune de Saint Pérary la Colombe représentée par son Maire, Denis PELE, autorisée par la délibération n° D1 /2025 / du Conseil Municipal du 4 février 2025,

ET

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
4 FEVRIER 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

La SAS Lopez immatriculée au RCS Orléans n° 985 126 788, représentée par M Frédéric LOPEZ domicilié au 4 le bourg 45310 la Chapelle Onzerain.

Sont convenus de ce qui suit :

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de permettre à la SAS Lopez d'occuper une parcelle du domaine public municipal afin d'installer et d'exploiter sur la Commune de Saint Pérvy la Colombe un distributeur automatique destiné à la vente de produits locaux.

Le distributeur automatique :

Un plan et une illustration du distributeur sont annexés à cette convention.

La SAS Lopez ne pourra pas modifier l'équipement ou son apparence sans accord préalable de la commune.

Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1 avril 2025 pour une durée initiale de 3 ans.

Modalités de résiliations :

La commune de Saint Pérvy la Colombe peut, en cas de manquement, même unique, de la SAS Lopez à ses obligations contractuelles et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, résilier la présente convention. La SAS Lopez dispose alors d'un délai de sept jours pour libérer la parcelle du domaine public occupée.

La SAS Lopez peut demander la résiliation de la présente convention. Il informe la commune de Saint Pérvy la Colombe de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier indique le délai de préavis, qui ne peut être inférieur à un mois, au terme duquel l'occupant libérera la parcelle.

Mise à disposition du terrain :

La Commune de Saint Pérvy la Colombe met à disposition 20m² sur la parcelle YC 98 de 575 m² située le long de la départementale D955 :

Conditions d'exploitations :

A la charge de la commune de Saint Pérvy la Colombe :

- La fourniture et l'installation d'un sous compteur électrique dédié au distributeur (pour P = 6 KVA)
- Le compteur électrique (la consommation électrique sera refacturée à la SAS Lopez trimestriellement)
- L'accès libre et constant au distributeur,
- Le maintien des abords du distributeur en bon état de propreté.

A la charge de la SAS Lopez

- La livraison, l'installation et la mise en service du distributeur automatique,

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
4 FEVRIER 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- La fourniture et l'installation devant le distributeur de bornes anti-bélier,
- Le fonctionnement de manière autonome, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls,
- La mise à disposition d'un distributeur en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice aux consommateurs,
- L'approvisionnement régulier en produits conformes aux règles d'hygiène et de santé publique,
- La souscription aux abonnements utiles à l'exploitation du distributeur (hors EDF),
- Les opérations d'installation, d'entretien, de maintenance et de dépannage dans les meilleurs délais,
- La souscription des assurances nécessaires à l'exploitation du distributeur et à la commercialisation de produits à emporter,
- Les dépenses d'entretien, remplacements, amélioration, mise aux normes éventuelles,
- La communication et la publicité,

Prix – Conditions financières

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public la SAS Lopez s'engage à verser à la commune de Saint Pérary la Colombe une redevance mensuelle d'un montant hors taxes de 200 euros (deux cents euros) à partir des 6 mois de gratuité offert par la commune dès l'installation du distributeur.

En complément, les consommations électriques relevées à l'aide du sous-compteur lié au distributeur automatique seront refacturées au trimestre à la SAS Lopez sur la base des tarifs réglementés EDF Collectivités (TRV) en vigueur.

Modalités de paiement

La redevance sera payable le 5 de chaque mois par prélèvement.

Communication

Dans le cadre de ses opérations de communications, la commune de Saint Pérary la Colombe peut utiliser l'image de la structure commerciale sans contrepartie pour la Société SAS Lopez. De son côté, la SAS Lopez est libre d'utiliser l'image de ses équipements pour ses propres besoins en matière de communication.

Assurance :

La SAS Lopez fait son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Elle contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'établir la convention entre la SAS Frédéric LOPEZ et la Commune de Saint Pérary-la-Colombe, représenté par Le Maire,

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
4 FEVRIER 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

D02 /2025 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES

M. le Maire présente aux conseillers les subventions votées et versées en 2024.

M. le Maire rappelle que les subventions ne sont versées qu'aux associations qui le demandent par écrit en fournissant le rapport et bilan comptable de l'année passée ainsi que le cerfa 12156*06

M. le Maire propose les subventions aux associations locales comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION VOTÉE 2025
COMITE DES FETES	150 €
LIBERTY GI	50 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50 €
CAUE DU LOIRET	115 €
CLUB DE L'AMITIE	100 €
FAMILLES RURALES	850 € versés + 150 € pour loc annuelle de la salle
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100€
LES AMIS DE L'ORGUE	100 €
CLUB FOOT OSPFC	100 €
ST PERAVY EN FETE	150 €
RACINES PAYS LOIRE BEAUCE	50 €
ASSO SECRETAIRE DE MAIRIE	50 €
ASSOCIATION CHE-VILLY-HISTOIRE	50 €
FSE COLLEGE ALFRED DE MUSSET	50 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le montant de ces subventions.

AFFAIRES DIVERSES

- Concernant les travaux au Nuisement, ERS Maine est venue faire les branchements. La fibre devrait être installée entre le 17 et 24 février. Monsieur le Maire va contacter directement le prestataire qui interviendra pour Orange.
- La rénovation de la sacristie devrait intervenir d'ici quelques mois grâce à la subvention DETR.
- Suite à une surconsommation d'électricité de la salle polyvalente, une étude est en cours pour l'installation d'un thermostat à clé.
- Des médaillés sont à honorer en 2026 : M Yves BARRAULT, M Christophe DOUSSET et M Jean-Noël PAILLET.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
4 FEVRIER 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- Concernant le repas des aînés fixé le dimanche 16 mars, les invitations devraient partir fin de semaine prochaine.
- Nous aurons plus d'informations sur l'ouverture prochaine de la bibliothèque après la réunion syndicale prévue ce mercredi 5 février.
- 2 DP et 1 CU ont été déposés depuis le dernier conseil.
- La visite au Sénat est prévue pour le mercredi 2 avril 2025 avec la confirmation des inscrits qui étaient prévus au mois de décembre 2024.
- Nous avons fait une demande de devis pour la reliure des registres d'état civil 2013-2022.
- La CCID 2025 est prévue pour mars.
- Le prochain conseil municipal sera confirmé fin février pour le 18 ou 25 mars 2025.

Fin de séance 21h00

Le secrétaire de séance : Hervé PRALY